

*Droits seigneuriaux de la seigneurie de Beaujeu (à côté de Gray)*

*18 novembre 1562 (extrait)*

archive privée

### TRANSCRIPTION 3

- 1 Item que audit seigneur outre tous drois d'haulte justice partout appartiennent toutes emendes de delictz faicts a descouvert en ladite seigneurie sans que par ce ilz entendent deroguer a leurs
- 5 droictures cy apres declarees

Item appartiennent audit seigneur la prem...on desdits lieux en ladite seigneurie que fait exercer par ses officiers par luy commis qui cognoissent de tous mesuz desquelz les

- 10 emendes et choses advisees adviennent au prouffit dudit seigneur

Lequel seigneur y a bailliage ou toutes appellations qui se emettent tant de ladite prevosté et d'autres justices inferieures ressortissans audit bailliage

- 15 se doibvent relever a peine de l'emende sur ce introduicte par l'ordonnance et y doibvent apporter les greffiers leurs registres et avec ce faire tous autres actes de bailliage

Item que pour la police de ladite seigneurie et

- 20 pour éviter inconveniens de feug ledit seigneur selon l'exigence du temps a le droit de faire par ses sergentz criz publiques en lieux accoustumez que chacun aye a tenir sa cheminee en bon et dehu estat deans un certain temps a peine de
- 25 trois solz Et apres ledit temps prefixé expiré les officiers dudit seigneur peuvent visiter ou faire visiter lesdites cheminees si bon leur semble appellé avec eux un eschevin ou autres habitans du lieu et si quelque faulte se treuve au dehu
- 30 estat d'icelles cheminees l'emende est commise